

**Séance
2011-01-10**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 10 janvier 2011 à 20 heures à laquelle sont présents, M. le maire André Clavet, les conseillers M. Raynald Coulombe, M. Jonathan Daigle, M. Sylvain Landry, M. Raymond Hébert, M. Jimmy Talon, Mme Chantal Côté et Mme Sophie Boucher, secrétaire-trésorière.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux des séances de décembre 2010;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2010;**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
 - b) Adoption des prévisions budgétaires de Transbéliment inc.;
 - c) Route des navigateurs;
 - d) Nomination du comité de négociation de la convention collective;
 - e) Subvention projet parc-école.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Adoption du règlement de taxation;
 - b) Résolution d'appui à la CPTAQ, dossier tour Vidéo tron.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions générales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M. le maire André Clavet procède à l'ouverture de la séance.

Vérification des présences

Sont présents : M. Raynald Coulombe, siège # 1,
M. Jonathan Daigle, siège # 2,
M. Sylvain Landry, siège # 3,
M. Raymond Hébert, siège # 4
M. Jimmy Talon, siège #5,
Mme Chantal Côté, siège # 6,
Son honneur, m. le maire, André Clavet

3. Adoption de l'ordre du jour

2011-01-01

Adoption de l'ordre
du jour

Il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par la conseillère Chantal Côté que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

4. Adoption des procès-verbaux des séances de décembre 2010

2011-01-02

Adoption procès-
verbaux

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances de décembre 2010, après avoir été lus par chacun des conseillers (ères), soient acceptés tel que rédigés avec dispense de lecture.

2011-01-03

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Ratification des comptes

Il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 1001126 au numéro 1001262, pour la somme de 180 069,98 \$, les salaires pour une somme de 41 797,29 \$, pour un total de 221 867,27 \$.

6. a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2010

Le conseiller M. Raynald Coulombe présente un résumé du procès-verbal de la rencontre du comité du ccu du 15 décembre 2010.

7. Affaires nouvelles

2011-01-04

a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny

Ventes pour taxes impayées

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer pour approbation au Conseil la liste des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutations ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste est déposée par la secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu unanimement :

1. Que les noms des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutations pour l'année 2010 et les années antérieures soient envoyés à la MRC de Montmagny pour vente des immeubles pour défaut de paiement pour perception, si le ou les dits comptes n'ont pas été acquittés le 18 février 2011 ou si une entente de paiement n'est pas signée avec la directrice générale avant cette même date. Une résolution mentionnant les matricules en défaut sera adoptée lors de la séance du 7 mars 2011.
2. Il est également résolu que tout compte inférieur à 50,00 \$ et comprenant seulement des arrérages de l'année 2010 soit retiré de la dite liste. Un montant de 14,00 \$ par envoi sera chargé à chaque propriétaire pour les frais de courrier recommandé pour la mise en demeure. La secrétaire-trésorière est mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires pour percevoir les montants dus.
3. De plus, si une entente signée qui est ou sera prise n'est pas respectée et que le délai pour l'envoi à la vente pour taxes est échu, la directrice générale est mandatée pour transmettre les dossiers en cour municipale et autorisée à réclamer les années antérieures en plus de l'année en cour soit 2011.

2011-01-05

Adoption prévisions
budgétaires
Transbélumont

b) **Adoption des prévisions budgétaires de Transbélumont inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny a signé une entente avec Transbélumont inc., organisme sans but lucratif, pour l'exploitation d'un service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes et signe au nom de celles-ci une entente avec Transbélumont inc. pour toutes les opérations du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE Transbélumont inc. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2011 au montant total de deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent dollars (278 500 \$) et que la Municipalité doit apporter sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QU' en 2010, la somme de neuf mille six cent six dollars et quatre-vingt-sept (9 606,87 \$) a été versée à l'entreprise Transbélumont inc. à titre de contribution municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Sylvain Landry que le Conseil accepte unanimement ce qui suit, à savoir que :

1. La Municipalité verse à Transbélumont inc. la somme de neuf mille six cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-treize (9 664,93 \$) en deux (2) versements égaux, le 15 juin et le 15 août 2011, à titre de contribution municipale;
2. La Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes et signe au nom de celles-ci une entente avec Transbélumont inc. pour toutes les opérations du transport adapté;
3. Les tarifs actuels de 2,25 \$ pour un déplacement à l'intérieur d'une municipalité, de 2,50 \$ pour un déplacement vers une deuxième municipalité, de 3,50 \$ vers une troisième municipalité et de 5,00 \$ vers une quatrième;
4. Le service de transport adapté s'effectuera principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe;
5. L'horaire du fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante : le lundi, le mardi de 7 h à 11 h 30, de 12 h 30 à 18 h, le mercredi et le jeudi de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 22 h, le vendredi de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 19 heures de même que le samedi de 12 h à 17 h et ce, sur une base de 48 semaines. La période estivale est

quant à elle de la mi-juillet à la mi-août, du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 17 h et le samedi de 12 h à 17 h;

6. Les priorités de déplacement seront les suivantes : travail, étude, soins médicaux, loisirs et autres;

7. Les municipalités participantes sont : Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (L'Islet-sur-Mer, L'Isletville et Saint-Eugène);

8. Étant donné que certains besoins professionnels ne sont pas disponibles dans le secteur concerné, le service hors territoire est disponible et donne accès aux points de services suivants : Ville de Québec, Lévis et Saint-Jean-Port-Joli, selon les ressources disponibles;

9. Le représentant municipal sur le Conseil d'administration de TRANSBELIMONT INC. sera M. Jonathan Daigle et son substitut M. André Clavet.

Une copie de la présente résolution sera transmise au ministère des Transports du Québec et une copie à Transbelimont inc..

2011-01-06

c) Route des navigateurs

Route des navigateurs

CONSIDÉRANT le projet d'instaurer une route touristique signalisée le long de la Route 132 « La Route des Navigateurs » ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet regroupe les régions de la Montérégie, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Bas-Saint-Laurent (plus de 800 km) et que celles-ci travaillent en concertation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan stratégique de Tourisme Chaudière-Appalaches comme étant une priorité à développer et à promouvoir ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans l'axe de développement de l'Expérience Saint-Laurent : *Voir, Vivre, Comprendre le Saint-Laurent* de la MRC de Montmagny ;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation favorisera l'augmentation de l'achalandage des commerces, des attraits et des services touristiques de l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les routes signalisées sont priorisées par les différents ministères dans les projets de développement (Route verte, promotion touristique, etc) ;

CONSIDÉRANT QUE le pictogramme proposé est déjà employé dans la région du Bas-Saint-Laurent pour désigner la Route des Navigateurs et que ce pictogramme est reconnu des touristes et des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le trajet a été dessiné en fonction des attraits thématiques et en vue d'offrir aux visiteurs des points de vues sur le Fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée au ministère des Transports pour l'installation des panneaux de signalisation touristique adéquats pour un bon acheminement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon et appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace se joigne à ce projet qui demandera un investissement annuel de 756 \$, soit 70,00\$ / km et un budget sur cinq ans de 3 780 \$. Cet investissement est fait conjointement avec Tourisme Chaudière-Appalaches qui investit 10% du coût total du projet. Ce qui représente pour la municipalité de Cap-Saint-Ignace une économie de 84 \$/an et un total de 420 \$/5 ans.

2011-01-07

Nomination comité
négociation
convention collective

d) Nomination du comité de négociation de la convention collective

CONSIDÉRANT QUE pour représenter la partie patronale lors de la négociation de la convention collective avec le syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) section Municipalité de Cap-Saint-Ignace le conseil municipal a mandaté ses conseillers juridiques soit Lemieux , Parent, Théberge;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Mme Sophie Boucher, participera à la négociation avec les procureurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Sophie Boucher, directrice générale, sur le comité de négociation de la partie employeur avec les procureurs de Lemieux, Parent, Théberge. De plus, le processus sera sous la supervision du comité des ressources humaines et en consultation avec celui-ci.

2011-01-08

Subvention projet
parc-école Mgr-Sirois

e) **Subvention projet parc-école Mgr-Sirois**

CONSIDÉRANT QUE le comité du parc-école a fait une demande de subvention à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace pour un montant représentant 15 % du projet en fonction du montant initial de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut être répartie sur 2 à 3 exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie des objectifs de la Municipalité quant à l'implantation de différents parcs de secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu unanimement qu'une subvention de 30 000 \$ soit autorisée pour le projet du parc-école Mgr-Sirois. La répartition sera faite sur deux exercices financiers soit 20 000 \$ en 2011 et 10 000 \$ en 2012.

8. Affaires commencées

2011-01-09

Adoption règl.
taxation

a) **Adoption du règlement de taxation**

ATTENDU QUE le budget 2011 a été adopté à la session extraordinaire du 29 décembre 2010;

ATTENDU QU' un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de taxation a été présenté lors de la séance régulière du 6 décembre 2010 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu unanimement après avoir lu en entier ledit règlement de taxation portant le numéro 2011-01 de l'adopter tel que lu.

RÈGLEMENT 2011-01

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, en vigueur pour l'année financière 2011.

2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2. TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

La taxe générale imposée et prélevée est de 0,90 \$ (0,97 \$ en 2010) pour chaque cent dollars de biens imposables.

4. Taxe générale spéciale service de la dette pour défrayer les coûts suivants :

Eau potable, appliqué uniquement aux unités d'évaluation avec bâtiment desservies par ce service 0,14 \$ (0,15 \$ en 2010) pour chaque cent dollars d'évaluation;

Éclairage des rues, règlement 460 0,05 \$ (0,07 \$ en 2010) pour chaque cent dollars (100 \$) de biens imposables est imposé et prélevé aux propriétaires dont les biens fonciers sont sur une rue desservie par ce service.

Section 3. TAXES SUR UNE AUTRE BASE

5. Taxe spéciale, règlement d'emprunt 2006-06 pour l'achat de machineries lourdes, par une compensation pour un montant égal. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Les immeubles dont l'évaluation est inférieure à 1 000 \$ sont exemptés.

La taxe spéciale, imposée et prélevée est de **14,79 \$** pour l'année 2011.

6. Taxe spéciale, règlement d'emprunt 2008-05 pour l'amélioration des infrastructures du Centre culturel, du Parc Optimiste et du réseau routier. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

La taxe spéciale, imposée et prélevée est de **0,00854 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

Section 4. TARIFS DE COMPENSATION

7. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

La compensation pour la collecte des matières recyclables et non recyclables est fixée selon chaque catégorie d'utilisateurs, aux tarifs suivants :

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé :

Aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupants d'immeubles à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité :

Résidence permanente et autres :	130 \$
Collecte de matières recyclables :	35 \$
Collecte de matières non recyclables :	95 \$

Résidence saisonnière

(sauf celles concernant les routes de l'Espérance et Collin):

	80 \$
Collecte de matières recyclables :	20 \$
Collecte de matières non recyclables :	60 \$

(Une résidence saisonnière est un chalet non utilisé comme résidence principale)

Les bacs supplémentaires seront chargés selon les différentes catégories d'unité.

Résidence mixte (résidence et commerce léger):	190 \$
---	--------

COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET/OU AGRICOLE AVEC BACS À CHARGEMENT AVANT:

Donc, les propriétaires qui ont des containers de cette dimension vont verser la compensation suivante pour chacun des bacs qu'ils possèdent:

Collecte de matières recyclables

Dimensions	Total
Container 1 v.c.	59,90 \$
Container 2 v.c.	119,80 \$
Container 3 v.c.	179,70 \$
Container 4 v.c.	239,60 \$
Container 5 v.c.	299,50 \$
Container 6 v.c.	359,40 \$
Container 7 v.c.	419,30 \$
Container 8 v.c.	479,20 \$

Saisonnier :

Pour une période d'opération de moins de 6 mois, le tarif sera divisé en deux. Pour une période de 6 mois et plus d'opération, le tarif sera au même titre que le tarif régulier.

Collecte de matières non recyclables

Dimensions	Total
Container 1 v.c.	175,42 \$
Container 2 v.c.	350,84 \$
Container 3 v.c.	526,26 \$
Container 4 v.c.	701,68 \$
Container 5 v.c.	877,10 \$
Container 6 v.c.	1 052,52 \$
Container 7 v.c.	1 227,94 \$
Container 8 v.c.	1 403,36 \$

Saisonnier :

Pour une période d'opération de moins de 6 mois, le tarif sera divisé en deux. Pour une période de 6 mois et plus d'opération, le tarif sera au même titre que le tarif régulier.

RÉSIDENCES D'ACCUEIL :

1 à 10 chambres inclusivement	190 \$
11 chambres et plus	250 \$

8. Tarif pour défrayer les coûts d'opération pour le service d'eau potable décrété par le règlement 460, article 5.

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 145 \$ (idem en 2010) par unité de logement. Une unité de logement équivaut à un logement desservi par le service d'aqueduc.

9. Tarif pour défrayer les coûts d'opération pour le service d'égouts décrété par le Règlement 336.

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 75 \$ (idem en 2010) par unité de logement. Une unité de logement équivaut à un logement desservi par le service d'égout.

10. Tarif exigé en vertu du règlement 336 portant sur l'assainissement des eaux.

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 120 \$ (idem en 2010) par immeuble imposable.

11. Tarif exigé en vertu du règlement 2006-48 adopté par la MRC de Montmagny portant sur la gestion des boues septiques.

Le tarif exigé du propriétaire concerné d'une résidence permanente est prélevé au montant de 86 \$ annuellement (idem en 2010). Ce montant comprend une (1) seule vidange de fosses septiques par 2 ans.

Le tarif exigé du propriétaire concerné d'une résidence saisonnière est prélevé au montant de 43 \$ annuellement (idem en 2010) Ce montant comprend une (1) seule vidange de fosses septiques par 4 ans.

Section 5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**12. Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en six (6) versements égaux. Si le montant total du compte de taxes est inférieur à 300,00 \$, le compte doit être payé en un seul versement. Ce versement doit être transmis et reçu par la Municipalité au plus tard le trentième (30^e) jour suivant celui de la date d'envoi du compte de taxes.

Les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements est le 1^{er} du mois et les versements seront repartis de cette façon :

1^{er} avril 2011
1^{er} mai 2011
1^{er} juin 2011
1^{er} septembre 2011
1^{er} octobre 2011
1^{er} novembre 2011

Les intérêts, au taux établi à l'article 14, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

13. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de **15 \$** sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

14. Taux d'intérêts pour l'année 2011

Les intérêts, au taux de **12%** l'an, s'appliquent pour l'année financière 2011.

15. Cessation des services municipaux

Lorsqu'un propriétaire d'immeuble désire cesser les services d'eau, d'égout et d'assainissement en cours d'année, une demande écrite doit être faite à la direction générale de la Municipalité. Par la suite, l'inspecteur en bâtiment effectuera une visite des lieux (dans un délai maximal de 30 jours ouvrables) afin de déterminer la cessation ou non des tarifs de compensations pour les services municipaux. Le tarif sera calculé en fonction du nombre de jours d'utilisation de ces derniers et prendra effet dès le jour d'inspection par l'officier municipal.

Section 6. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, M.R.C. DE MONTMAGNY, CE 10^{ÈME} JOUR DE JANVIER 2011.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

André Clavet
Maire

Avis de motion : le 6 décembre 2010.

Avis public le 12 janvier 2011.

Entrée en vigueur le 12 janvier 2011.

2011-01-10

b) **Résolution d'appui à la CPTAQ, dossier tour Vidéotron**

Appui CPTAQ,
Tour Vidéotron

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron ltée doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une tour de télécommunications de type autoportante et des accès sur les lots 3 250 430, 3 250 431, 3 250 432, 3 251 439, 3 251 440, 3 251 443, 3 251 444 et 3 589 396, propriété de Ferme céréalière C.B. Coulombe inc.;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été conclue entre Vidéotron ltée et le propriétaire Ferme Céréalière C.B. Coulombe inc. pour l'implantation de la dite tour et des accès ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de structures de télécommunications sont soumises aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunications sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation de la tour est conforme au Code de sécurité 6 de Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont une partie boisée non cultivée et est assise sur un fonds rocheux;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindres impacts sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications ;

CONSIDÉRANT QU' une tour de télécommunications n'est pas considérée immeuble protégé au sens du RCI de la MRC de Montmagny ;

CONSIDÉRANT QUE pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu unanimement :

Que ce Conseil appuie la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec faite par Vidéolectronique pour l'implantation d'une tour de télécommunications de type autoportante de 75 mètres et des accès sur les lots 3 250 430, 3 250 431, 3 250 432, 3 251 439, 3 251 440, 3 251 443 et 3 251 444 et 3 589 396, propriété de Ferme Céréalière C.B. Coulombe inc..

9. Informations générales

M. Clavet informe les gens de différents dossiers.

10. Période de questions générales

M. le maire répond à quelques questions des gens de la salle.

11. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté que la séance soit levée à 20 heures 56.

2011-01-11
Levée de la
séance

Sophie Boucher,
secrétaire-trésorière

André Clavet,
maire

;